SSIAD-117 SERONAIS

SSIAD 117 SERONAIS

09240 LA BASTIDE DE SEROU

Service de Soins Infirmiers à Domicile



LIVRET D'ACCUEIL







Tél: 05.61.64.51.88 / 06.33.62.65.28

Fax: 05.61.64.53.93

Secrétariat: ssiad117@orange.fr

Coordination: idec.ssiad09@orange.fr www.mairielabastidedeserou.fr (SSIAD)

Le Président du CCAS, La Direction, toute l'Equipe du SSIAD vous souhaitent la bienvenue et vous assurent de tout mettre en œuvre pour vous entourer et vous accompagner au quotidien.

L'équipe mobilisera tout son savoir-faire, son professionnalisme et toute son attention pour favoriser votre maintien à domicile selon votre souhait.

SSIAD 117 SERONAIS

SERVICE DE SOINS A DOMICILE

23 Chemin des Couronnes 09240 La Bastide de Sérou

3 05.61.64.51.88

5 05.61.64.53.93

@:ssiad117@orange.fr



| PRESENTATION GENERALE |
|--------------------------------|
| ORGANIGRAMME 4 |
| REPERER LE SERVICE 5 |
| LES MISSIONS ET OBJECTIFS 6 |
| LA PERSONNE DE CONFIANCE 7 |
| ADMISSION 8 |
| FIN DE PRISE EN CHARGE 9 |
| LES DIRECTIVES ANTICIPEES 9 |
| LES DROITS ET REGLES DE VIE 10 |
| LES MODALITES PRATIQUES 12 |
| POUR PARTICIPER 13 |
| LA CHARTE DES SSIAD 14 |
| Les numéros utiles 16 |

Le Service de Soins à Infirmier à Domicile a été autorisé en 1994. Il est venu se rattacher à l'EHPAD Résidence Gustave Pédoya afin d'améliorer le parcours de santé des usagers. Sa mission première est le maintien à domicile des personnes avancées en âge en dispensant des soins techniques, de prévention, de relation et d'éducation santé. 11 à la assure notamment des soins d'hygiène et de confort.

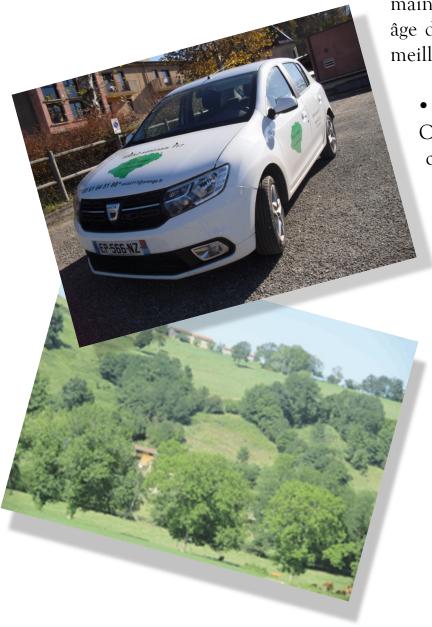
Le SSIAD est administré par le CCAS de la Bastide de Sérou : Centre Communal d'Action Sociale, réglementé par la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Le service a pour objectif de maintenir les personnes avancées en âge dans leur milieu de vie dans les meilleures conditions possibles.

• Le service relève du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, issue de la fonction publique territoriale.

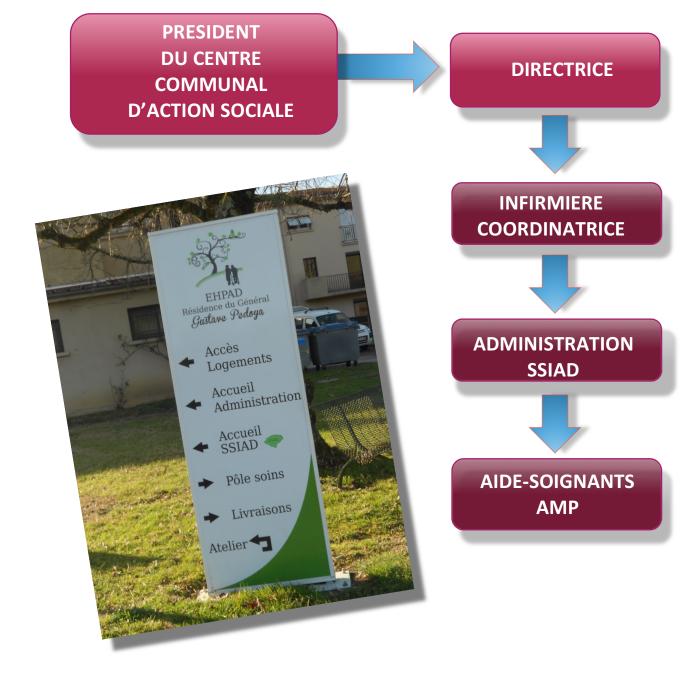
> • La capacité de prise en soins est de 15 places pour des personnes de plus de 60 ans (ou moins par dérogation).

> • Le service couvre le secteur du Séronais qui s'étend de Rimont à Cadarcet et couvre une population de 2500 habitants et 230 km², soit 23000 ha. Sa zone d'intervention se situe en montagne.





SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE



► REPERER LE SERVICE

Située dans le canton du Séronais en Ariège, la commune de La Bastide de Sérou a rejoint depuis 2017 les 8 Communautés de Communes du Couserans qui ont fusionné et ont donné naissance à la Communauté de Communes « Couserans-Pyrénées ». Celle-ci compte 94 communes, environ 30.000 habitants. Le SSIAD dessert 16 communes du canton.





La commune accueille une population de 960 habitants. Elle est située à 17kms de Foix préfecture de l'Ariège et 20kms de Saint-Girons, sous-préfecture.

Le siège du SSIAD est situé dans les locaux de l'EHPAD, résidence Gustave Pédoya. Il est implanté dans le quartier de St Roch du village de la Bastide de Sérou.

Le SSIAD 117 accompagne des personnes de plus de 60 ans autonomes ou en perte d'autonomie sur prescription médicale afin de :

• Favoriser le maintien à domicile.

Le service travaille en collaboration avec les différents partenaires du secteur : médecins traitants, infirmières, kinésithérapeutes, animatrice sociale, services d'aide à domicile...

Eviter ou écourter l'hospitalisation ou l'entrée en institution.

- Faciliter le retour à domicile.
- Prévenir ou retarder la perte d'autonomie.
- Apporter un soutien, une micile... écoute, une aide, un accompagnement personnalisé permettant de vivre sereinement et en sécurité dans le respect de l'intimité, de la dignité et de la liberté.
- Accompagner la famille et l'entourage dans l'évolution de la pathologie ou de la dépendance.



Pilotés par le SSIAD, les soins infirmiers sont réalisés par les infirmières libérales du choix de l'usager. Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas ou ellemême serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment.

Si le patient le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux, afin de l'aider dans ses « décisions ».

Il est demandé de façon systématique de désigner une personne de confiance au moment d'une hospitalisation.

Il est remis au moment de l'entrée dans le service un document de déclaration de la personne de confiance.



• Le Rendez-vous avec l'infirmière coordinatrice :

L'infirmière rencontre le patient afin d'évaluer ses besoins :

- o Elle détermine les actes à réaliser par les aides-soignantes.
- o Elle organise les heures de passages et le temps d'intervention.
- o Elle prévoit l'ensemble du matériel indispensable à la réalisation des soins. Elle informe et accompagne l'usager dans les démarches afin qu'il puisse bénéficier du matériel adapté (lit médicalisé...).
- Elle propose un aménagement de l'espace de vie afin de faciliter l'organisation des soins (disposition, quantités) et garantir sa sécurité.

• <u>L'admission médicale</u>:

Elle est incontournable et se traduit par une prescription médicale d'un mois puis renouvelable tous les trois mois. Les renouvellements sont effectués en fonction des besoins identifiés par le médecin traitant et l'infirmière coordinatrice.

• <u>L'admission administrative</u> :

Elle est finalisée par l'infirmière coordinatrice et comprend :

- ~ La signature du règlement de fonctionnement
- ~ La remise du document individuel de prise en charge
- ~ La désignation de la personne de confiance
- ~ L'attestation de sécurité sociale



Motifs de sortie du service :

- ~ Changement de l'état de santé de la personne : aggravation, amélioration, décès.
- ~ Non-respect du DIPC.
- ~ À l'initiative du patient.
- ~ Hospitalisation supérieure à 15 jours.
- ~ Incompatibilité avec le projet de service.
- ~ Inadaptation des besoins de la personne aux possibilités du service.

LES DIRECTIVES ANTICIPEES

À quoi servent les directives anticipées?

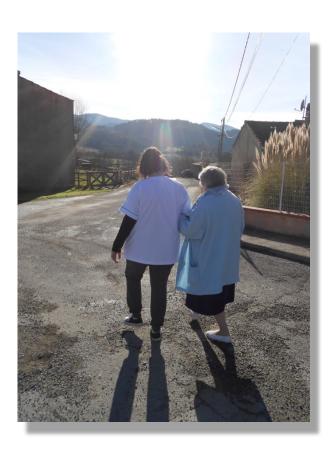
Elles permettent au médecin de connaître les souhaits du patient concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements alors en cours.

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée directives anticipées, afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

Droits et règles de vie pour les professionnels :

Les soins sont réalisés dans le respect de la Charte des droits et des libertés des usagers du SSIAD.

Les professionnels sont soumis à des règles de sécurité dans le cadre de leur travail, notamment en ce qui concerne la prévention des risques professionnels. Tout le personnel du SSIAD intervenant auprès des usagers est soumis à l'obligation de réserve et au respect du secret professionnel.



Les soignants sont dans l'obligation de signaler les situations de maltraitances, de négligences ou de défauts de soins.

Le SSIAD respecte
l'intimité, les choix et
habitudes de vie des usagers
sous réserve de conditions
acceptables permettant
l'intervention des
professionnels.

Le professionnel est dans l'obligation de prévenir les secours s'il estime que la sécurité du patient est en jeu.

Les soignants ne doivent recevoir aucune rémunération ou gratification de la part de patients ou de leur famille.

Il leur est également interdit d'accepter une somme d'argent ou objets de valeurs et de solliciter un prêt d'argent auprès de la personne accompagnée.

Droits et règles de vie pour les bénéficiaires :

Le personnel du SSIAD n'interviendra qu'avec le consentement du patient. La participation du patient sera recherchée par souci de maintien de l'autonomie. Le personnel ne remplace pas la famille, qui doit continuer à participer au maintien à domicile. En l'absence de famille, il devra être fait appel à un autre type de soutien (aide à domicile, services prestataires ...).

L'usager doit mettre à disposition, à son domicile, le matériel et les produits nécessaires à la réalisation de soins d'hygiène et de confort tels que :

- Gants et serviettes,
- Savons et cuvettes,
- Protections en cas d'incontinence,
- Essuie-mains et savons pour le personnel.

Toute modification des coordonnées de la personne de confiance est à signaler au service au plus tôt.

En cas d'absence pour un motif personnel, le patient doit aviser le service. En cas d'admission d'urgence en milieu hospitalier, le patient ou sa famille doit également donner l'information. En dehors des heures d'ouverture du service, il est demandé de laisser un message sur le répondeur du portable de service des aides soignantes.

Dans le cas d'une interruption de plus de 15 jours, la nouvelle prise en charge par le service n'est pas systématique, elle se fera en fonction de la charge de soins et des disponibilités du service.

Le patient conserve le libre choix des intervenants médicaux, paramédicaux, aide à domicile, pharmacie et fournisseur de matériel médical.

Le patient s'engage à respecter les termes du contrat de prise en charge.

Les patients et leur entourage doivent avoir un comportement correct et adapté à l'égard du personnel soignant.

Aucune discrimination ne peut être tolérée à l'égard des soignants, ces valeurs sont valables pour les soignants.



1. Les horaires d'intervention:

- 7h-19h avec une coupure méridienne prévue de 12h00 à 16h00
- 7h 15h
- 7h 12h ou 7h 12h

Les horaires d'intervention définis sont indicatifs, aucun horaire précis ne peut être garanti, compte tenu des conditions d'organisation. Ils peuvent être modifiés en fonction des entrées, des sorties, et de l'évolution de l'état de santé des personnes.

2. Les zones géographiques :

Le service couvre le secteur du Séronais composée de 16 communes : Aigues-Juntes, Allières, Alzen, La Bastide de Sérou, Cadarcet, Castelnau-Durban, Durban sur Arize, Esplas de Sérou, Larbont, Montagagne, Montels, Montseron, Nescus, Rimont, Sentenac de Sérou et Suzan.

3. L'organisation:

- Le matin deux équipes sur les secteurs de la Bastide de Sérou et de Rimont.
- Le soir : une seule tournée sur les deux secteurs.

4. Le financement:

La prise en charge est effectuée par l'assurance maladie sur prescription médicale. Le service prend en charge :

- Les soins infirmiers
- Les charges salariales de l'équipe
- Le petit matériel nécessaire aux soins (hors dépenses pharmaceutiques et matériel à usage unique), les frais courants (véhicules, téléphonie...)

<u>La commission qualité</u> s'implique dans la démarche qualité en impulsant des nouveaux projets visant à améliorer l'accompagnement des personnes.

<u>La commission Bientraitance</u> travaille quant à elle sur l'amélioration des relations envers les usagers.

L'association

« Les Amis de

Saint Roch »

existe depuis plus de quinze ans.

Elle participe et soutient des projets de sorties, visites culturelles et gastronomiques divers, en lien avec la maison de retraite.

Contribution 15€ par an



LA CHARTE DES SSIAD DE L'ARIEGE

Rappel des missions :

Article 1er du décret du 8 mai 1981

« Les SSIAD assurent sur prescription médicale aux personnes âgées malades ou dépendantes, les soins infirmiers et d'hygiène générale, les concours nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie, ainsi que, éventuellement d'autres soins relevant d'auxiliaires médicaux.

Ils ont notamment pour vocation lors de la phase aigüe d'une affection pouvant être traitée à domicile, de faciliter les retours à domicile à la suite d'une hospitalisation, de prévenir ou retarder la dégradation progressive de l'état des personnes et leur admission dans les services de long séjour ou dans les sections de cure médicale des établissements sociaux.

Sur avis du contrôle médical, ils peuvent prendre en charge des personnes âgées de moins de soixante ans.

Le médecin prescripteur a la direction du traitement »

A partir de nos missions, les SSIAD du département de l'Ariège s'engagent :

- A mettre en œuvre une action commune et harmonisée en matière d'accueil, de soutien et de respect des personnes âgées.
- A participer aux réflexions sur la politique gérontologique.

Nous estimons que nos missions doivent se construire autour des principes suivants :

- La citoyenneté
- L'adaptation des services
- La qualité de la vie
- Les financements

La citoyenneté:

Nous considérons que les principes fondamentaux inscrits dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme s'appliquent sans restriction à tout citoyen, quel que soit son état de santé physique ou mental, son niveau de revenus, sa situation sociale ou son degré d'éducation.

La qualité de Vie :

Nous nous engageons à :

- 1. Reconnaître à la personne le droit de choisir de vivre à domicile.
- 2. Préserver et à restaurer l'autonomie de la personne en tenant compte de la personnalité de chacune d'elle dans ses composantes psychologiques, physique et sociale, dans le respect de la dignité humaine.
- 3. Favoriser son maintien à domicile, son insertion et sa réinsertion dans son cadre familial et social et en l'accompagnant, ainsi que son entourage, jusqu'à la fin de sa vie.
- 4. Reconnaître et à valoriser le rôle social de la personne en favorisant les liens, les ouvertures, les échanges ; en protégeant toutefois sa vie privée et en coopérant avec la famille ou un référent de son entourage.
- 5. Développer une politique de qualité de vie, à veiller en permanence à l'améliorer et à favoriser toute action en faveur du soutien à domicile par la recherche d'une coordination optimale de tous les partenaires médico-sociaux et des familles.

6. Donner à la personne et à sa famille la possibilité de s'exprimer au sein du service et à leur communiquer toutes les informations sur son fonctionnement.

L'adaptation des services :

Nous nous engageons à :

- 1. Garantir à la personne l'accès à des soins de qualité adaptés en permanence à l'état de santé, sans discrimination d'aucune sorte.
- 2. Apporter des réponses évolutives, c'està-dire susceptibles d'être intensifiées, allégées ou interrompues.
- 3. Nous informer sur tous les services et établissements existants dans le secteur géographique et à informer chaque personne afin qu'elle puisse trouver la solution la mieux adaptée à sa situation.
- 4. Proposer une concertation et une coordination avec le médecin traitant et les différents partenaires (ide libérales, paramédicaux, services sociaux de proximité...) afin d'offrir à la personne un ensemble de prestations diversifiées pour une prise en charge globale.
- 5. Mettre à la disposition de la personne des professionnels compétents autour d'un environnement social adapté et à encourager les actions de formation visant à préserver et à améliorer la qualité de nos prestations.

- 6. S'interdire ainsi qu'aux divers intervenants mobilisés, de recevoir de la part de la personne :
 - Toute rétribution ou gratification
 - Délégation de pouvoir ou mandat sur ses avoirs, biens ou droits
 - Donation ou legs
- 7. Fournir, lorsque le soutien à domicile atteint ses limites, une information claire, objective, et suffisamment précise à la personne et à sa famille, afin qu'elle puisse choisir son nouveau mode de vie.
- 8. Informer le patient et sa famille sur les risques qu'il y aurait à poursuivre une prise en charge inadaptée. Nous nous autorisons, après concertation avec ces derniers et le médecin prescripteur à mettre un terme à nos missions en informant, le cas échéant, les organismes compétents.

Les financements :

Nous nous engageons à :

- 1. Etre des acteurs responsables, dans le cadre d'une politique gérontologique de qualité et de progrès.
- 2. Participer à toute forme de réflexion avec le corps médical, les administrations, et les organismes financeurs, afin que les financements soient adaptés en permanence à l'évolution des services rendus et des incidences du vieillissement de la population.



« Tout ce que tu fais pour moi, mais sans moi, Tu le fais contre moi »

| Numéros utiles | | |
|--|----------------------------------|--|
| EHPAD Gustave Pédoya, SSIAD 117 | 05.61.64.51.88 | |
| Animatrice Sociale : Mme Thibout | 05.61.04.68.04 07.87.07.59.21 | |
| Urgences | 15 | |
| Assistante Sociale La Bastide de Sérou | 05.61.02.01.40 | |
| Mairie La Bastide de Sérou | 05.61.64.50.18 | |
| Conseil Départemental : APA, Téléassistance | 05.61.02.09.09 | |
| ALMA lutte contre la maltraitance | 39 77 | |

